

Statuts de l'association

Numéro d agréments et d'affiliation

N° AFFILIATION « COMITE ISERE » : 0138 018

N° siret : 431 622 026 00018

N° APE : 926c

N° URSSAF : 38010111258819

N° établissement « Jeunesse et Sport » : 038 97 ET 0421

N° agrément « Jeunesse et Sport » 38 01 024

N° agrément « Jeunesse et Education Populaire » EN CONCERTATION

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1ER Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : BASKET BALL CROLLES GRESIVAUDAN L'Association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de l'activité BASKET.

ARTICLE 2 : Siège social

Le siège social est fixé à : Gymnase Guy Bolès, Rue Marcel Reynaud, 38920 Crolles.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 3 : Moyens d'actions

Les moyens d'action de l'association sont :

- La tenue d'assemblées générales
 - Des réunions périodiques
 - La publication d'un bulletin
 - Les séances d'entraînement
 - L'organisation de manifestations
 - L'organisation de compétitions
 - Toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.
- L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

ARTICLE 4 : Composition

L'Association se compose de :

- Membres d'honneurs
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs.

Sont " membres d'honneurs ", ceux qui ont rendu des services remarquables à l'Association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont " membres bienfaiteurs ", ceux qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont " membres actifs ", ceux qui versent annuellement leurs cotisations pour la pratique du basket-ball.

ARTICLE 5 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 6 : Radiation

La qualité de Membre se perd par :

- Démission : par lettre manuscrite à l'adresse du siège social
- Décès
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour " non paiement " de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association sont constituées :

- Des cotisations
- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et tout autre organisme
- Des recettes des manifestations
- Des dons manuels
- Des produits des conventions de partenariat ou de parrainage
- De toutes les autres formes de recettes autorisées par la loi.

ARTICLE 8 : Affiliation

L'association pourra s'affilier aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique ou enseigne.

Elle s'engage : - A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de ces fédérations ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux, - A respecter les règles déontologiques du sport édictées par le Comité National Olympique et Sportif Français.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de 12 MEMBRES élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les Membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-présidents éventuels
- Un Secrétaire et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier et si besoin, un Trésorier-adjoint.

Le Conseil d'Administration est rééligible chaque année lors de l'Assemblée Générale. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif dès la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent effet à la date échéance à laquelle expire normalement le mandat des Membres remplacés.

ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande de la moitié de ses Membres. Les décisions administratives ordinaires sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, dans le partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas de décisions financières importantes, seul le Conseil d'Administration, à la majorité des 2/3 de ces Membres, peut engager des dépenses supérieures à 3 000 euros. Tout Membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il lui sera demandé de régulariser sa situation conformément à l'Article 6 des présents Statuts.
Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'a pas 16 ans.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.